

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### ***Acte réglementaire relatif au changement d'adresse en ligne dans le cadre du programme ADELE destiné à simplifier les démarches des assurés du régime agricole***

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n°2005-395 du 28 avril 2005 relative au service public du changement d'adresse,

Vu le décret n°2005-469 du 16 mai 2005 pris en application de l'ordonnance n°2005-395 du 28 avril 2005 relative au service public du changement d'adresse,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 créant un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « changement d'adresse en ligne »,

Vu la délibération de la CNIL en date du 30 mars 2005 et portant le n°2005-54,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le dossier « simplification des démarches des assurés du régime agricole par le programme changement d'adresse Adèle » et enregistré sous le numéro 1168818 en date du 30 mai 2006,

*décide:*

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à simplifier les démarches administratives des assurés du régime agricole. Ce traitement a été pris dans le cadre du programme ministériel ADELE relatif à l'administration en ligne. Ce traitement permet, pour les assurés qui ont choisi d'informer la MSA de leur changement d'adresse via internet, de transmettre directement cette nouvelle adresse au sein des organismes de mutualité sociale agricole. Dans ce cadre, l'assuré du régime agricole qui l'aura indiqué sur le site « changement-adresse gouv.fr », n'aura plus besoin d'effectuer de nouvelles démarches auprès de sa caisse de MSA.

Le délai de prise en charge de la saisie des éléments est de 10 jours.

#### **Article 2**

Les informations de l'assuré concernées par ce traitement sont :

- le nom et le prénom
- l'ancienne et la nouvelle adresse postale

- le numéro de téléphone
- l'adresse courriel
- le numéro d'identification au répertoire de l'INSEE

### **Article 3**

La CCMSA transmet les informations visées à l'article 2 aux différentes caisses départementales et pluri-départementales concernées.

### **Article 4:**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas dans la mesure où le traitement répond aux besoins de la caisse de MSA concernée

### **Article 5:**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Le Directeur Général de la Caisse Centrale  
de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de *la Nièvre* est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de *la Nièvre* auprès de son Directeur. »

A *POITIERS*, le *27/06/06*

Le Directeur  
Le Directeur adjoint,  
P. RENOT



Commission Nationale  
de l'Informatique et des Libertés

Le Président

Monsieur YVES HUMEZ  
Directeur général  
CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE (CCMSA)  
40 AVENUE JEAN JAURES  
LES MERCURIALES  
93547 - BAGNOLET CEDEX

AVIS FAVORABLE

Paris, le

3 0 MAI 2006

Affaire suivie par Sophie LHERAULT  
Juriste

N/Réf. : AT/CPZ/SVT/JB/OLE/BSA/AT061034

DEMANDE D'AVIS N° 1168818

A rappeler dans toute correspondance

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande d'avis relative à un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la simplification des démarches des assurés du régime agricole par le programme changement-adresse Adèle.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'avis de la CNIL est réputé favorable à compter du 11 juillet 2006.

A cette date, l'acte réglementaire portant création du traitement (et dont le projet est joint au dossier de demande d'avis adressé à la CNIL) devra être adopté et publié dans un recueil officiel ou dans un journal spécialisé d'annonces légales complété si possible, par exemple, d'un affichage dans les locaux, d'une diffusion sur le site internet ou encore dans le bulletin d'information de l'organisme ou dans la presse locale.

En application de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel doivent être informées :

- de l'identité du responsable du traitement ou de son représentant,
- de la finalité poursuivie par le traitement,
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- des destinataires des données,
- de leur possibilité de s'opposer pour des raisons légitimes au traitement de leurs données,
- de leur droit d'accès et de rectification.

Il conviendrait d'ici là de bien vouloir confirmer les modalités de chiffrage des liaisons entre le GETIMA et les CITI.

Je vous prie, Monsieur le directeur général, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Alex TURK